

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 4 octobre 2012

L'an deux mille douze et le jeudi 4 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

*Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE
Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Charles ZAÏTER - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Christian MILLIER - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Eric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY*

Absents ayant donné procuration :

<i>Thierry HOFER</i>	<i>procuration à Patricia FENOCCHIO (jusqu'à l'aff n°2012-360)</i>
<i>Corinne GONET</i>	<i>procuration à Dany DEBAULIEU</i>
<i>Lahcen BAYTI</i>	<i>procuration à Jean-Louis HAURIE</i>
<i>Marie-Françoise BOURDEAU</i>	<i>procuration à Danielle LE ROY</i>
<i>Sylvie TRAUTMANN</i>	<i>procuration à Éric MARTIN (jusqu'à l'aff n°2012-333)</i>

Secrétaire de séance : Nathalie DELTIPLE

n°d'ordre : 2012-356

Objet : Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur René LAVERSANNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 9 juillet 2009 et afin de préserver la diversité commerciale, la Ville de Pessac a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en application de la Loi du 2 août 2005 et de son Décret du 26 décembre 2007. La liste des rues définissant le périmètre a été établie et jointe en annexe à la délibération.

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, deux nouvelles places, la place Germaine TILLION et la place de la Liberté, ont été dénommées par délibérations du Conseil Municipal du 9 octobre 2008 et du 10 novembre 2010.

Ces deux places publiques sont destinées à accueillir en centre-ville des commerces. En conséquence et notamment en vue de l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux permettant de préserver et de développer la diversité commerciale et artisanale au sein du périmètre concerné, la Ville souhaite inclure ces deux places et toutes voiries nouvelles qui pourraient être créées au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009.

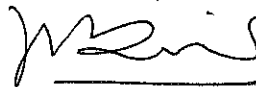
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inclure la place Germaine TILLION et la place de la Liberté dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'inscrire ces deux places sur la liste des espaces publics inclus dans ce périmètre.
- de préciser que conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux départementaux.

Le présent rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,
Vice-Président de la C.U.B.



Jean-Jacques BENOÎT



Ville de Pessac
Délimitation du périmètre de
sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

a) Les quartiers concernés par le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Pessac :

Le centre-ville

Des pôles commerciaux de quartier,

- Cap-de-Bos
- Madran
- Compostelle
- Le Monteil
- L'Alouette
- France

Dont 2 quartiers en ZRU et 1 en ZUS,

- Saige (ZRU)
- Arago (ZRU)
- Le Haut-Livrac (ZUS)

Ainsi qu'une partie de l'axe principal.

b) Liste des rues concernées

Pour l'axe principal

- du 1 au 30 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- du 1 au 200 avenue du Général Leclerc
- du 1 au 312 avenue Pasteur
- du 1 au 172 avenue Jean-Jaurès

Axe principal / carrefour de l'Alouette (quartier de l'Alouette)

- du 1 au 7 avenue de Beutre
- du 1 au 24 avenue du Bourgaillh
- du 1 au 35 avenue du Haut-Lévêque

Les quartiers

Quartier de France

Il faut noter qu'une partie des commerces de ce quartier est située sur l'axe principal (du 27 au 77 avenue du Général Leclerc et du 1 au 1er rue P. Castaing) et sur les rues suivantes,

- du 1 au 16 rue Léon Morin
- du 1 au 3 rue du Béarn

Quartier du Monteil

Même remarque que précédemment, les commerces ou artisans de ce quartier sont implantés le long de l'axe principal ou à proximité entre

- le 137 et le 238 de l'avenue Pasteur
- place du Monteil
- du 2 au 4 rue Antonin Antoune

Quartier du Haut-Livrac

du 3 au 33 boulevard du Haut-Livrac
55 rue Roger Vilanova

Quartier Arago

du 10 au 14 avenue Arago
du 65 au 95 avenue de la Châtaigneraie

Quartier de Saige

du 65 au 102 avenue de Saige
et le centre commercial rue de l'Horloge

Quartier de Compostelle

du 741 au 765 cours de la Libération
et le pôle commercial de quartier du 39 au 61 rue de Compostelle

Quartier de Cap-de-Bos

Centre commercial Espace Pierre Hugues
du 2 au 18 rue d'Artois
et du 1 au 19 rue de Belfort

Quartier de Madran

Centre commercial avenue de Madran– Village de Madran

Le Centre-ville

Une partie des commerces est implantée sur l'axe principal

du 1 au 33bis avenue Jean-Jaurès
du 1 au 62 avenue Pasteur

Et dans les rues adjacentes:

du 1 au 31 rue André Pujol
du 2 au 17 rue Cohé
du 1 au 13 rue Hermann Lemoine
du 1 au 11 rue Curie
du 1 au 6 rue Rosa Bonheur
du 1 au 25 rue Etienne Marcel
du 1 au 7 rue Trendel
du 1 au 19 rue Gambetta
du 1 au 23ter rue Eugène et Marc Dulout
du 1 au 45 place de la V^{ème} République
du 1 au 35 rue Laugaa
du 1 au 17bis rue des Poilus
Place Germaine Tillion
Place de la Liberté
Place Henri Goulinat
et l'esplanade Charles de Gaulle